

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00304**

**CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES  
À DIVERSES INSTITUTIONS -  
COMITE DE PRÊT DU 1ER FEVRIER 2024  
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole a accepté, après avis de son comité de prêt du 1<sup>er</sup> février 2024, de prêter des œuvres de sa collection à différentes institutions suivant la liste jointe,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de prêt avec chaque institution, fixant les obligations et responsabilités de chaque partie,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention de prêt sans incidence financière est conclue avec chaque institution sur la base de la liste annexée à la présente décision.

**ARTICLE 2**

Ces conventions de prêt prendront effet à compter de la date de leur notification pour la durée des expositions concernées.

**ARTICLE 3**

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/04/2024  
Le Président,



**Gaël PERDRIAU**

**RECU EN PREFECTURE**

Le 04 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240314-C202400304I0

Date de mise en ligne : 04 avril 2024